



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 7636

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les problèmes liés à la toxicomanie des jeunes. Avec la diversification malheureuse des types de drogues, le nombre de jeunes dépendants qui passent par des centres spécialisés est en augmentation constante, notamment chez les adolescents. Et pourtant le budget alloué à ces centres est particulièrement peu élevé. Certains sont même à terme menacés de fermeture. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour que ces centres obtiennent un soutien financier des pouvoirs publics plus conséquent.

Texte de la réponse

Les actions vis-à-vis des jeunes constituent un axe privilégié de l'action du Gouvernement. Les constats en matière d'addictions sont préoccupants : les poly-consommations se développent, marquées par des pratiques d'alcoolisation massive, la recrudescence du tabagisme, la persistance d'une consommation de cannabis significative. Face à ce constat, les consultations jeunes consommateurs (CJC) des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) financés par l'assurance maladie constituent l'une des réponses privilégiées, car elles se situent au carrefour des problématiques de la jeunesse et des addictions du point de vue de la santé publique. En effet, depuis leur lancement par les pouvoirs publics en 2004, les CJC proposent un accompagnement aux jeunes usagers de cannabis et d'autres substances psychoactives, ainsi qu'à leurs familles. Gratuites et permettant l'anonymat, les CJC proposent aux jeunes consommateurs (mineurs ou majeurs) et à leur famille un bilan des consommations, de l'information et du conseil ainsi qu'une aide à l'arrêt. Si nécessaire, elles mettent en oeuvre une prise en charge brève ou une orientation vers d'autres structures. Elles prennent en compte toutes les substances psychoactives (alcool, cannabis, cocaïne, tabac...), ainsi que les addictions sans produit (jeux vidéo et d'argent, Internet), qui émergent depuis plusieurs années et constituent désormais une préoccupation importante. C'est pourquoi depuis deux ans, un vaste effort de dynamisation des CJC a été lancé par le ministère de la santé, en partenariat avec la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). Il s'est traduit par la création de 39 nouvelles CJC, afin d'étendre leur maillage au plus près des publics concernés. Désormais, plus de 250 CJC sont au service des jeunes. Par ailleurs, des postes supplémentaires de psychologues ont été attribués à certaines CJC à forte file active. Ce renforcement s'est accompagné d'initiatives visant d'une part, à améliorer les pratiques dans toutes les structures existantes et, d'autre part, à les faire connaître du public et des professionnels en contact avec les jeunes. La fédération addiction a été missionnée par la direction générale de la santé et la MILDT pour mener le travail d'amélioration des pratiques. Des réunions régionales regroupant de nombreuses CJC ont permis de recueillir les éléments issus du terrain. Sous la responsabilité d'un comité de pilotage et avec l'aide de l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), la fédération addiction a ainsi produit un « guide des pratiques professionnelles », diffusé auprès des professionnels, afin d'améliorer l'attractivité et l'efficacité de ce dispositif. La prise en charge des jeunes consommateurs en sera facilitée et améliorée. Ces éléments seront intégrés dans le plan d'actions de la MILDT, ainsi que dans la stratégie nationale de santé annoncée par le Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7636

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5804

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1015